**Projet de loi 5419**

portant approbation de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac,

faite à Genève, le 21 mai 2003

Le texte du projet se limite à un article unique approuvant la convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

Cette Convention a été adoptée le 21 mai 2003 à Genève lors de la 56e Assemblée mondiale de la Santé et signée par le Luxembourg le 16 juin 2003. Le fait qu’il s’agit en l’occurrence du premier traité international de santé publique dans l’histoire de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) traduit la nécessité d’une coordination à l’échelle mondiale de la lutte contre le tabagisme, qu’il soit actif ou passif. Le tabagisme passif constitue une menace scientifiquement évidente pour la santé respiratoire, notamment des jeunes enfants, nourrissons et embryons.

La Convention est donc le premier instrument international de lutte contre le tabac. Son objectif principal est de promouvoir la santé publique dans un contexte mondial. Elle énonce des principes solides de santé publique et un cadre à l'intérieur duquel les parties à la convention seront tenues de mettre en œuvre des programmes complets de lutte antitabac et d'adopter des lois et mesures efficaces. La Convention souligne également les obligations de caractère transnational qui constitueront la base pour la coopération internationale sur toute une série de questions importantes dans la lutte antitabac.

Ainsi l'article 3 définit l'objectif de la Convention comme étant de "*protéger les générations présentes et futures des effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques dévastateurs de la consommation de tabac et de l’exposition à la fumée du tabac en offrant un cadre pour la mise en oeuvre de mesures de lutte antitabac par les Parties aux niveaux national, régional et international, en vue de réduire régulièrement et notablement la prévalence du tabagisme et l’exposition à la fumée du tabac".*